

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 novembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Yves GENTRIC**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/11/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 15/11/2017 (accusé de réception du 15/11/2017)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Rectification d'une erreur matérielle dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme

Une erreur matérielle ayant été commise dans un renvoi de l'article 12 du règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable dans les secteurs UA indicés (st) il convient de corriger cette erreur selon la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L 153-45 du code de l'urbanisme.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune prévoyait une exemption de toute obligation de création d'aires de stationnement pour les activités créées dans les secteurs indicés (st) qui correspondent à la première couronne entourant le cœur historique de la ville.

Ce principe, qui a pour objectif de favoriser le développement des activités et le dynamisme du centre-ville, n'a pas été remis en cause par la révision de ce document qui a été approuvée le 16 mars dernier.

Il est cependant apparu qu'une erreur de numérotation dans un renvoi de l'article UA12-9-b du règlement du PLU a pour effet de soumettre la création de bureaux en secteur UA (st) à l'obligation de création de places de stationnement.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle selon la procédure de modification simplifiée de ce document prévue par les articles L 153-45, L 153-47 et L153-48 du code de l'urbanisme.

En application de ces articles, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de mettre à la disposition du public, en mairie centre, pendant les heures d'ouverture des services et pendant une durée d'un mois, le projet de document modifié accompagné d'un exposé des motifs et, le cas échéant, des avis des

personnes publiques associées. Un registre d'observations sera également mis à disposition du public pour recueillir ses éventuelles observations.

Cette procédure sera portée à la connaissance du public par la publication d'un avis dans deux journaux locaux et sur le site internet de la ville huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette procédure le conseil municipal se prononcera sur le projet de modification ainsi proposé.